

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des zones humides « amont » des bassins de la Douve et de la Taute

En quoi consistent les MAEC?

Issues du second pilier de la PAC, les MAEC sont des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle.

LES MESURES PROPOSÉES

Intitulé	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
Préservation des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars - Fauche après le 25 juin - Fertilisation azotée max de 50 uN/ha/an 	150euros/ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - Fauche après le 25 juin - 0 fertilisation 	201euros/ha
Création de prairies	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de 15m - Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement - Seules les terres arables 2022 et prairies de 2 ans ou moins peuvent être engagées - Liste d'espèces autorisées - 0 produits phytosanitaires 	358euros/ha
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares)	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'intervenir entre le 1^{er} novembre et le 31 Juillet - 1 curage obligatoire dans les 5 ans - Enregistrement obligatoire des interventions 	62euros/mare

* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces et les éléments engagés, enregistrement des pratiques et formation obligatoires

Vérifiez l'éligibilité de vos parcelles:

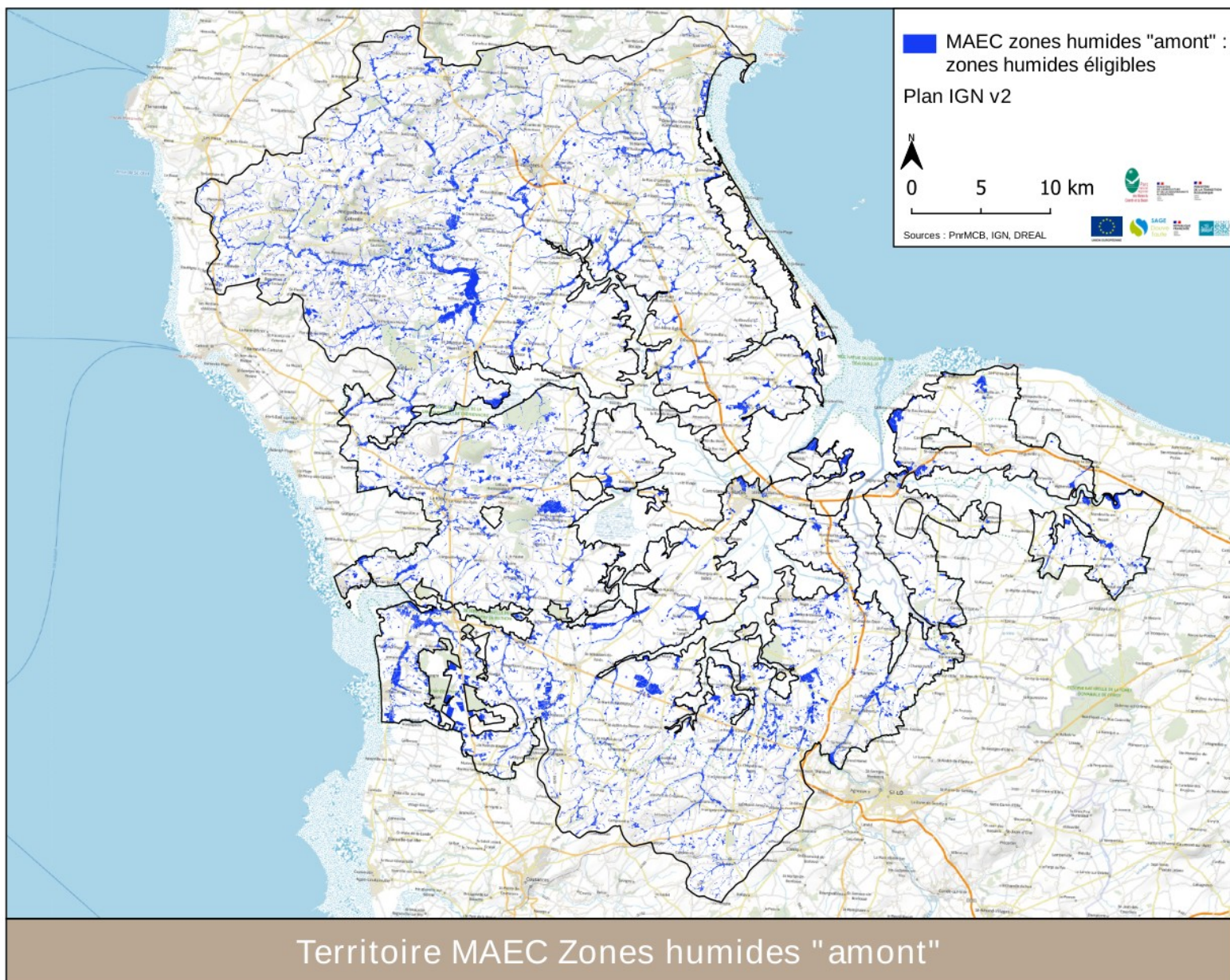
<https://parc-cotentin-bessin.fr/maec-2023>

Contactez un agent du Parc pour vérifier votre éligibilité (cf contact en bas de la page)

Contacts :

Anna FAÏON
02.33.71.62.42
afaion@parc-cotentin-bessin.fr

Valentin LUCAS
02.33.71.65.47
vlucas@parc-cotentin-bessin.fr



Contacts :

Anna FAÏON
02.33.71.62.42
afaion@parc-cotentin-bessin.fr

Valentin LUCAS
02.33.71.65.47
vlucas@parc-cotentin-bessin.fr